

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/374

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 mars 2021

OBJET :

POLICE MUNICIPALE

CONVENTION DE
FORMATION
D'ENTRAINEMENT AU
BATON DE DEFENSE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry SUFFIS, Conseiller délégué à la Sécurité, informe le Conseil municipal que les agents de la police municipale sont désormais astreints à au moins deux séances annuelles d'entraînement au maniement du bâton de défense télescopique.

Vu les articles R.511-19 et R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure et les modalités des formations d'entraînement mentionnées,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de Police Municipale en maniement des armes.

Il est nécessaire de passer une convention afin d'assurer la formation continue obligatoire des agents de la Police Municipale selon les conditions qui suivent :

Le formateur, diplômé au maniement des armes (bâton de défense, matraque télescopique et self défense) validera la formation d'entraînement des agents et vérifiera le bon respect du déroulement pédagogique.

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 avril 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Déroulement de la formation d'entraînement :

La formation d'entraînement au maniement des armes type bâton de défense se déroulera dans un gymnase.

Les agents du service de la Police Municipale devront impérativement être présents sur la totalité de la formation pour laquelle ils seront convoqués.

La durée de la formation, comprendra :

- Une amplitude maximum de 3 heures, de maniement d'arme, qui devra être respectée pour la formation,
- Deux séances d'entraînement par an qui seront programmées selon la nécessité du service et besoin de l'agent,

Une attestation sera remise à l'agent, à l'issue de chaque formation d'entraînement. Une copie sera transmise au service de la Préfecture.

Participation financière :

La rémunération du formateur sera de 120 euros par agent pour chaque séance de formation d'entraînement.

Ce tarif comprend :

- 90 euros de formation
- 30 euros frais de licence

Considérant que le projet de convention de coordination a reçu un avis favorable du Préfet du Val d'Oise et du Procureur de la République en date du 29 avril 2020, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à la formation continue obligatoire de la Police Municipale et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la formation continue obligatoire de la Police Municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le formateur en la personne de Monsieur Rénald SERGENT, moniteur de savate et défense sous le n° 2003-143 et instructeur à la Fédération Européenne de Bâton de Défense et de Disciplines Associées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#